

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 DECEMBRE 2006

L'an deux mil six, le vingt décembre, le Conseil Municipal de la commune de Bouxières Aux Dames étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. HAQUIN**.

NOMBRE

de conseillers
en exercice : 27
de présents : 17
de votants : 20

Etaient présents : M. HAQUIN, M. BARTH, Mme DUMAILLET, Mme LALANTE, M. VOINSON, M. PERRIN, M. AIMOND, Mme DIAZ, M. FRISTOT, Mme AUBERT, M. NICOLLE, M. MICHEL, Mme HOYET, Mme MIDON, M. BREVAL, M. DEJY, M. BOILLON.

Etaient absents : Mme MATHIEU, Mme DORCHAIN, Mme PAULY, Mme PETIT, M. ANDRE, M. FAGNANT, Mme STEF

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 21/12/2006 et que la convocation du Conseil avait été faite le 12/12/2006
Le maire,
G. HAQUIN

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat :

M. MINNI à M. HAQUIN
Mme SCHERER à M. FRISTOT
Mme GROLLEAU à M. BOILLON

Un scrutin a eu lieu, Monsieur VOINSON a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

SIGNATURE DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PAR AFFERMAGE DE LA PRODUCTION ET LA DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE.

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de production et de distribution d'eau potable avec la Compagnie Générale des Eaux arrive à échéance le 31 décembre 2006. Le conseil municipal s'est prononcé, par délibération du 25 janvier 2006 et au vu du rapport sur le principe de la délégation du service public de l'eau potable (en application de l'article L. 1411-4 du CGCT¹), en faveur d'une gestion confiée à un délégataire par affermage et a invité le maire à mener la procédure de délégation de service public.

Le conseil municipal a, lors de la même séance, élu la commission d'ouverture des plis de la délégation.

Le 3 février 2006, un appel à candidatures a été adressé à deux publications (l'Est Républicain ; le Moniteur des travaux publics et du bâtiment).

Entre le 23 mars et le 22 juin 2006, la commission d'ouverture des plis s'est réunie à 4 reprises pour analyser les candidatures puis l'unique offre. Dans un premier temps, la commission d'ouverture des plis du 3 avril 2006 a admis les candidatures des entreprises suivantes :

- o SAUR France,
- o LYONNAISE DES EAUX,
- o NANTAISE DES EAUX,
- o VEOLIA CGE.

La commission d'ouverture des plis du 1^{er} juin 2006 a décidé de procéder à l'étude de l'unique offre de VEOLIA CGE.

Le 22 juin 2006, la commission d'ouverture des plis a donné un avis favorable pour que l'exécutif entame les négociations avec VEOLIA. Le 23 juin 2006, le maire a engagé les négociations avec VEOLIA. Ces négociations ont été clôturées le 23 novembre 2006.

Le 30 novembre 2006, le maire a transmis au conseil municipal les rapports de la commission d'ouverture des plis, le rapport qui précise les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du

¹ Code général des collectivités territoriales

Conseil municipal du 20/12/2006

contrat, et a mis à disposition des conseillers municipaux le projet de contrat de DSP avec VEOLIA CGE.

Au stade actuel de la procédure, le conseil municipal, au vu des documents susvisés, doit se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation et autoriser le maire à signer ledit contrat, dont les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Part fixe (abonnement compteur annuel 15 mm) 30,72 € HT.
- Part variable 0,82 € HT / m³ d'eau potable consommée

L'économie réalisée par le consommateur sur la rémunération du fermier sera de 12,58 % par rapport à ce qu'il aurait payé en 2007 si le contrat n'avait pas été renégocié.

Pour mémoire, vous trouverez ci-dessous le montant moyen d'une facture d'eau en 2006 et les tarifs qui seront appliqués en 2007 (consommation moyenne de 120 m³ par an).

	tarifs 2006	Tarifs 2007	Variation
Abonnement eau potable - part fermier	30,78 €	30,72 €	-0,19%
Consommation eau potable - part fermier	113,34 €	98,40 €	-13,18%
Abonnement assainissement - part fermier	16,54 €	16,20 €	-2,06%
Consommation assainissement - part fermier	65,94 €	64,56 €	-2,09%
Total part fermier	226,60 €	209,88 €	-7,38%
Consommation eau potable - part communale	20,40 €	- €	-100,00%
Consommation assainissement - part communale	68,96 €	89,36 €	29,58%
Total part communale	89,36 €	89,36 €	0,00%
Taxe pour la lutte contre la pollution (montant 2007 estimé)	98,28 €	112,68 €	14,65%
Taxe pour la préservation des ressources en eau (montant 2007 estimé)	3,58 €	3,58 €	0,00%
Total taxes Agence de l'Eau (NON MAITRISABLE PAR LA COMMUNE)	101,86 €	116,26 €	14,14%
FACTURE TOTALE pour 120 m³	417,82 €	415,50 €	-0,56%
Prix moyen au m3 consommé	3,48 €	3,46 €	-0,56%

C'est pourquoi :

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu les rapports de la commission d'ouverture des plis de la délégation,
- Vu le rapport de l'exécutif du 29 novembre 2006 qui précise les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,
- Vu le projet de contrat d'affermage qui a été mis à disposition du conseil municipal le 30 novembre 2006,
-

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le choix du délégataire effectué par l'exécutif à savoir la société VEOLIA EAU – CGE, ainsi que le contrat d'affermage proposé, dont les caractéristiques sont rappelées dans le rapport de l'exécutif du 29 novembre 2006,
- Autorise le maire à signer ledit contrat d'affermage avec VEOLIA EAU – CGE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PAR AFFERMAGE DE L'ASSAINISSEMENT.

Le contrat d'affermage pour l'exploitation du service public de l'assainissement avec la Compagnie Générale des Eaux arrive à échéance le 31 décembre 2006. Le conseil municipal s'est prononcé, par délibération du 25 janvier 2006 et au vu du rapport sur le principe de la délégation du service public de l'assainissement (en application de l'article L. 1411-4 du CGCT²), en faveur d'une gestion confiée à un délégataire par affermage et a invité le maire à mener la procédure de délégation de service public. Le conseil municipal a, lors de la même séance, élu la commission d'ouverture des plis de la délégation.

Le 3 février 2006, un appel à candidatures a été adressé à deux publications (l'Est Républicain ; le Moniteur des travaux publics et du bâtiment).

Entre le 23 mars et le 22 juin 2006, la commission d'ouverture des plis s'est réunie à 4 reprises. La commission d'ouverture des plis du 3 avril 2006 a admis les candidatures des entreprises suivantes :

- SAUR France,
- NANTAISE DES EAUX,
- LYONNAISE DES EAUX,
- SOGEA EST,
- VEOLIA CGE.

La commission d'ouverture des plis du 1^{er} juin 2006 a décidé de procéder à l'étude de l'unique offre de VEOLIA CGE.

Le 22 juin 2006, la commission d'ouverture des plis a donné un avis favorable pour que l'exécutif entame les négociations avec VEOLIA.

Le 23 juin 2006, le maire a engagé les négociations avec VEOLIA. Ces négociations ont été clôturées le 23 novembre 2006.

Le 30 novembre 2006, le maire a transmis au conseil municipal les rapports de la commission d'ouverture des plis, le rapport qui précise les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat, et a mis à disposition des conseillers municipaux le projet de contrat de DSP avec VEOLIA CGE.

Au stade actuel de la procédure, le conseil municipal, au vu des documents susvisés, doit se prononcer sur le choix du délégataire et le contrat de délégation et autoriser le maire à signer ledit contrat, dont les conditions tarifaires sont les suivantes :

- Part fixe (abonnement compteur annuel 15 mm) 16,20 € HT.
- Part variable 0,538 € HT / m³ d'eau potable
 consommée

Cela représente une facture d'assainissement annuelle moyenne pour 120 m³ de 80,76 € HT (part fermier uniquement).

L'économie réalisée par le consommateur sur la rémunération du fermier sera de 4,94% par rapport à ce qu'il aurait payé en 2007 si le contrat n'avait pas été renégocié.

- Traitement des eaux pluviales : 39.828 € HT par an (dépense du budget principal, n'apparaît pas sur la facture d'eau du consommateur).

L'économie réalisée par la commune sur la rémunération du traitement des eaux pluviales sera de 4.146 € soit 9,43 % par rapport à ce qu'elle aurait payé en 2007 si le contrat n'avait pas été renégocié.

C'est pourquoi :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu les rapports de la commission d'ouverture des plis de la délégation,
- Vu le rapport de l'exécutif du 29 novembre 2006 qui précise les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat,
- Vu le projet de contrat d'affermage qui a été mis à disposition du conseil municipal le 30 novembre 2006,

² Code général des collectivités territoriales

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide le choix du délégataire effectué par l'exécutif à savoir la société VEOLIA EAU – CGE, ainsi que le contrat d'affermage proposé, dont les caractéristiques sont rappelées dans le rapport de l'exécutif du 29 novembre 2006,
- Autorise le maire à signer ledit contrat d'affermage de l'assainissement avec VEOLIA EAU – CGE.

Délibération adoptée à l'unanimité.

SURTAXE EAU – SURTAXE ASSAINISSEMENT

Afin de s'assurer de l'équilibre du budget de l'assainissement, il vous est proposé la suppression de la surtaxe eau (à ce jour égale à 0,17 €/m³), pour la remplacer par une augmentation de la surtaxe assainissement de 0,17 €/m³ (ce qui la porterait à 0,7447 €/m³).

Ces modifications seront absolument neutres pour le consommateur.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

- Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Supprime la surtaxe eau à compter du 1^{er} janvier 2007.
- Porte la surtaxe assainissement à 0,7447 €/m³ à compter de la même date.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RETRAIT ET ADHESION AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE MEURTHE-ET-MOSELLE MODIFICATIONS STATUTAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L5211-20, L5211-18 et L5211-19,

Vu les statuts du SDAA54,

Vu les délibérations 21-2006, 22-2006 et 23-2006 du SDAA54 du 10 octobre 2006,

Considérant que les communes demandant leur retrait adhèrent à un EPCI³ ayant déjà la compétence assainissement non collectif ; de ce fait, il ne leur est plus possible de faire partie du SDAA54,

Considérant également que le SDAA54 a été créé initialement pour une durée de 5 ans afin de s'adapter au mieux à l'évolution de l'assainissement dans les collectivités membres. L'article 3 de ses statuts précise que le syndicat mixte aura une durée de vie déterminée de 5 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création du syndicat, à savoir le 14 juin 2002. Le Comité syndical, dans sa séance du 10 octobre 2006, s'est prononcé en faveur d'un renouvellement pour une durée indéterminée.

Considérant enfin que dans un souci de cohérence avec les dispositions de la loi sur l'eau de 1992, il est souhaitable de modifier en même temps l'article 2 des statuts qui précise l'objet du syndicat afin que la délégation de compétence soit complète. Le Comité syndical a également acté cette modification lors de la séance du 10 octobre 2006.

³ Etablissement public de coopération intercommunale

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

o **Décide d'accepter :**

➤ **les demandes d'entrées dans le SDAA54 de :** Barbas, Crion, Dampvitoux, Dommartin-la-Chaussée, Embermenil, Malavillers, Montreux, Preutin-Higny, Puxieux, Sionviller et Thuméréville ;

➤ **les demandes de sortie du SDAA54 de :** Azelot, Battigny, Bazailles, Bruville, Doncourt-les-Longuyon, Fresnois-la-Montagne, Lubey, Saint Firmin, Saint Pancré, Tellancourt, Ville-Houdlemont qui ont dûment délibéré et de Baslieux, Han-devant-Pierrepont, Les Baroches (sous réserve de la délibération en ce sens), Mont Bonvillers, Montigny-sur-Chiers, Réméréville, Pierrepont, Villers-la-Chèvre, Viviers-sur-Chiers.

o **Décide d'accepter :**

➤ de remplacer l'article 3 des statuts par « le syndicat est constitué pour une durée indéterminée » ;

➤ de modifier la partie « fonctionnement du syndicat » avant l'article 5 ainsi : « Le syndicat est administré par un Comité syndical et un Bureau composés de délégués élus pour la durée de leur mandat au sein de leurs conseils municipaux » ;

➤ d'ajouter un article 12 : « Autres dispositions : les dispositions non prévues par les présents statuts sont régies par le code général des collectivités territoriales notamment les cas de dissolution du syndicat » ;

➤ de modifier l'article 2 des statuts ainsi « le syndicat mixte a pour objet d'associer les collectivités membres pour les aider à organiser et à assurer les missions de service public qui leur sont confiées par la loi sur l'eau n° 92-3 du 3 janvier 1992 pour l'assainissement non collectif et par l'article L2224-8 du Code général des collectivités territoriales.

o Le syndicat exerce de plein droit, aux lieu et place des collectivités membres, la mission de service public du contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif ;

♦ Le contrôle de la conception, de l'implantation et de la réalisation des installations neuves ou réhabilitées (instruction administrative du dossier relatif à l'assainissement dans le cadre d'un permis de construire et contrôle sur le terrain).

♦ Le contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien des installations existantes.

o Le syndicat mixte assure les missions suivantes :

♦ Le suivi des études diagnostic et de zonage de ses collectivités membres,

♦ L'expertise technique et juridique auprès des collectivités membres,

♦ Le conseil pour un bon fonctionnement et un bon entretien des dispositifs et pour la réhabilitation de ces dispositifs auprès des usagers du service d'assainissement non collectif ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">ETUDES GEOTECHNIQUES DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU RHIN - MEUSE</p>

Afin de financer une partie des études géotechniques réalisées par la société Compétence Géotechnique pour permettre de continuer les travaux d'assainissement rue du Ruisseau, il convient de solliciter de l'Agence de l'Eau une subvention.

Le coût de ces études est de 9 325 € HT.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- sollicite de l'Agence de l'Eau Rhin – Meuse une subvention pour financer les études géotechniques susvisées.

Délibération adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Depuis la réforme de la catégorie C, les agents relevant des grades d'agent d'entretien et d'agent d'entretien qualifié ont été reclassés dans le cadre d'emploi des agents territoriaux des services techniques, au grade unique d'agent des services techniques.

De même, les agents relevant des grades de gardien et gardien principal de police municipale sont reclassés dans le cadre d'emploi des agents de police municipale au grade unique de gardien de police.

Par ailleurs, il est proposé de créer un poste d'ATSEM et de supprimer, pour que le tableau des effectifs corresponde à la réalité, les postes non pourvus suivants :

- 1 poste d'attaché de cabinet (sans objet),
- 1 poste de rédacteur (le poste de rédacteur principal étant désormais pourvu),
- 1 poste d'adjoint administratif qualifié (le grade n'existe plus),
- 2 postes d'adjoint administratif (non pourvus),
- 1 poste de contrôleur des travaux (le poste de contrôleur principal étant désormais pourvu),
- 1 poste d'agent technique affecté aux espaces verts (non pourvu),
- 1 poste d'agent technique principal (peintre, non pourvu),
- 1 poste d'agent de maîtrise qualifié (non pourvu),
- 2 postes d'agents techniques en chef (non pourvus),
- 1 poste d'agent technique qualifié (non pourvu),
- 2 postes d'agent d'entretien qualifié (non pourvus),
- 1 poste de conducteur (non pourvu),
- 1 poste d'agent d'entretien (correspondant à la création du poste d'ATSEM),

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte les modifications des effectifs susvisées et entérine le nouveau tableau des effectifs ci-après.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET

Emplois	Grade	Ouvert	Pourvu	Vacant
Service administratif				
Directeur général des services	Attaché territorial (détaché sur emploi fonctionnel)	1	1	0
Responsable du service administratif	Rédacteur chef	1	1	0
Responsable des marchés et de l'urbanisme	Rédacteur principal	1	1	0
Responsable de la comptabilité	Adjoint administratif principal 1 ^{er} classe	1	1	0
Secrétaire	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1	1	0
Agent d'accueil – Etat Civil	Adjoint administratif	1	1	0
TOTAL service administratif		6	6	0
Ateliers municipaux				
Responsable des services techniques	Contrôleur principal de travaux	1	1	0
Adjoint au responsable des S.T.	Agent de maîtrise principal	1	1	0
Responsable des espaces verts	Agent de maîtrise qualifié	1	1	0
Agent d'entretien des espaces verts	Agent technique	1	1	0
Agent d'entretien des espaces verts	Agent des services techniques	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment et espaces verts	Agent technique	1	1	0
Agent polyvalent menuiserie/électricité	Agent de maîtrise	1	1	0
Peintre	Agent technique qualifié	1	1	0
Plombier	Agent technique qualifié	1	1	0
Agent polyvalent bâtiment/électricité automobile	Agent des services techniques	1	1	0
Responsable propreté voirie	Agent des services techniques	1	1	0
TOTAL ateliers municipaux		11	11	0
Service école/entretien ménage				
Agent des écoles maternelles	ATSEM	3	2	1
Femmes de service	Agent des services techniques	7	7	0
TOTAL service école/entretien ménage		10	9	1
Police municipale				
Gardien de police	Gardien de police	1	1	0
TOTAL GENERAL		28	27	1

Délibération adoptée à l'unanimité.

**TRANSFORMATION DE L'ANCIEN PRESBYTERE
AVENANT A LA CONVENTION DE MANDAT**

Par délibération du 23 février 2005, le conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mandat avec le CCAS, ce dernier déléguant à la commune la réalisation des travaux lui incombant, à savoir le 1^{er} étage du presbytère et une quote-part des travaux imputables tant au CCAS qu'à la commune.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux s'élevait à 129 589 € TTC, cette somme étant susceptible d'être révisée. Aujourd'hui, au stade « projet » des études d'architecte, l'enveloppe prévisionnelle doit être ajustée à 183 204 € TTC.

Par ailleurs, il s'avère que le CCAS ne pourra pas prétendre au FCTVA⁴. Enfin, le CCAS paiera directement les entreprises pour la part le concernant. Il convient donc d'entériner ces modifications par la signature d'un avenant.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'avenant n°1 joint en annexe et à renommer la « convention de mandat » du 8 avril 2005 « convention ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

**AUTORISATION D'ENGAGER
DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal doit autoriser le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2006 avant le vote du budget primitif 2007,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2007 à hauteur de ce qui est prévu par la loi soit 1/4 des dépenses du budget primitif 2006, soit 267 733 € TTC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**PROLONGATION DU
CONTRAT TEMPS LIBRES**

Le Contrat Temps Libres signé entre la Caisse d'Allocations Familiales et la commune de BOUXIERES AUX DAMES, pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2005, doit être prolongé exceptionnellement pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2006. ceci afin de permettre la mise en place en 2007, dans de bonnes conditions, d'un Contrat Enfance Jeunesse, pour répondre aux nouvelles directives de la CAF.

Il convient d'autoriser le maire à signer l'avenant de prolongation du Contrat Temps Libres joint en annexe.

⁴ Fonds de compensation de la TVA

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer l'avenant joint en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">CONVENTION D'UTILISATION DU SYSTEME D'INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES (SIG) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY</p>

Afin de réglementer l'utilisation du SIG de la CCBP par les communes, il convient d'autoriser le maire à signer la convention jointe en annexe.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à signer la convention jointe en annexe.

Délibération adoptée à l'unanimité.

<p style="text-align: center;">PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE (PPA) DE L'AGGLOMERATION NANCEIENNE</p>
--

Vu la loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;
Vu le plan régional pour la qualité de l'air (PRQA) élaboré par le préfet de région et adopté par arrêté préfectoral du 21 août 2001 ;
Vu le décret n° 2001-449 du 25 mai 2001 qui prévoit l'établissement d'un PPA pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants.

Le PPA a pour objet de ramener la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites et de définir la procédure d'alerte.

Le projet de PPA a été élaboré par un groupe de travail dont BOUXIERES AUX DAMES fait partie, et a été validé le 17 octobre 2006. Il a également reçu l'avis favorable du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques le 14 novembre 2006.

Les collectivités locales concernées doivent désormais donner leur avis.

Le projet de PPA est disponible à l'accueil de la mairie.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable au projet de PPA.

Délibération adoptée à l'unanimité.

CONVENTION EPFL / COMMUNE DE BOUXIERES AUX DAMES / BATIGERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de construction de logements sociaux sis rue du Téméraire mené par la société BATIGERE,
Vu la convention à passer avec BATIGERE, portant rétrocession des terrains propriété de l'EPFL à BATIGERE,

Il convient d'autoriser le Maire à représenter la commune et à signer la convention jointe en annexe,

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le maire à représenter la commune et à signer la convention jointe en annexe pour le projet mentionné ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INDEMNITE DU PERCEPTEUR

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 16/12/1983, le conseil municipal doit autoriser le versement d'une indemnité au comptable receveur municipal pour toute la durée de son mandat. Le montant annuel proposé par le comptable au titre de l'indemnité 2006 est de 292,39 € net (taux de 50 %).

Vu le rapport soumis à son examen
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- FIXE la somme à verser à M. ZMINKA Jack au titre de l'indemnité 2006 à 50 % de l'indemnité soit 292,39 € net (320,44 € brut).

Délibération adoptée par 19 voix pour, une abstention (Mme LALANTE).

ADMISSION DE RECETTE

Suite à un bris de vitre survenu à l'école Franchi le 19/07/2006, la SMACL rembourse en totalité à la commune la somme de 450,35 €.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- admet en recette la somme de 450,35 €.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER

Au 6, rue Cendrillon se trouve une petite maison ancienne en mauvais état, estimée par le service des domaines à 7 500 € hors droits et taxes, appartenant aux ayants droit de M. et Mme REMOND Jacques.

Il vous est proposé d'acquérir ce bien pour le démolir et créer quelques places de stationnement.

Vu le rapport soumis à son examen,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne son accord de principe sur cette acquisition au prix fixé par les Domaines.

Délibération adoptée à l'unanimité.